

# COMMUNE DE CHAGEY

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 8 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chagey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

Nom	Prénom	Qualité	Présent	Absent	Pouvoir à
JOUFFRAY	Nicolas	Président de la séance	X		
BELTRAN	Christelle	Conseillère municipale	X		
BOUTEILLER	Alain	Conseiller municipal		X	Gaëlle GIRODS
RUEDY	Philippe	Conseiller municipal	X		
LAINE	Janet	Conseiller municipal	X		
DOENLEN	Cécile	Conseillère municipale	X		
CORBANESE	Bruno	Conseiller municipal			
DESFOSSEZ	Hervé	Conseiller municipal	X		
LODS	Elodie	Conseillère municipale	X		
MICHOUX	Odile	Conseillère municipale	X		
EVEN	Jean-Paul	Conseiller municipal	X		
SONNET	Christophe	Conseiller municipal		X	Bruno CORBANESE
BUSATTO	Gabrielle	Conseillère municipale	X		
GIRODS	Gaëlle	Conseillère municipale	X		
GIRODS	Gaëlle	Secrétaire de séance			

### Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 14

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Le quorum est donc atteint.

Arrivée de Bruno CORBANESE à 20h08 portant à 14 le nombre de conseillers présents ou représentés

### Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
2. DM : virements de crédits DM 3 et 4
3. DCM : Bois d'affouage campagne 2023/2024
4. DCM : Recrutement et rémunération d'un agent recenseur
5. DCM : Programme des travaux forestier 2024
6. DCM : Plan de financement de la toiture de l'église
7. DCM : Plan de financement étude thermique des bâtiments publics
8. DCM : Dépense d'investissement avant le vote de budget 2024
9. DCM : Plan de financement du trottoir
10. Questions diverses :
  - Informations RH
  - Informations sur les commissions et les groupes de travail

*Début de séance :*

*Par manque d'information sur les travaux forestiers de 2024, la DCM est reportée.*

*Le Maire propose d'ajouter une DCM sur le programme de CITEO.*

### Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

## 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil précédent

Les membres du Conseil Municipal, adoptent, à l'unanimité le Procès-Verbal du 20 octobre 2023.

### Mode de scrutin ordinaire :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 2. Décision Modificative

### Décision Modificative N°2 :

#### VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

##### Virements de crédits

Objet : Virement de crédits au 739118 : reversement de fiscalité

Date : 14 novembre 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		3 000.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>3 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>3 000.00 €</b>	

### Décision Modificative N°3 :

#### VIREMENT ORDONNATEUR N° 3

##### Virements de crédits



Objet : Virement de crédit au 66111

Date : 24 novembre 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 000.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>1 000.00 €</b>

## 3. Délibérations 2023-36 Bois d'affouage campagne 2023/2024

Une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans les parcelles 6 et 26. Cette période d'affouage s'étendra du 22/12/2023 au 15/03/2024 pour exploitation des lots : abattage et débardage.

Les lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **126 Euros** par lot.
  - **Désigne** les 3 garants suivants pour suivre les affouages :
    - Garant 1 : Mr PIGUET Julien
    - Garant 2 : Mr METTETAL Alain
    - Garant 3 : Mr BELTRAN Adrien
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.
- **Remarque** : /

**Mode de scrutin ordinaire** :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **4. Délibération 2023-37 Recrutement et rémunération d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article 156 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, des enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs désignés par arrêté municipal.

Ces agents peuvent être des agents de la commune ou des agents recrutés spécifiquement à cette fin, l'organisation du recensement étant placé sous la responsabilité du Maire.

Le recensement de la population sur la commune de Chagey étant programmé pour le début de l'année 2024, le Maire propose de recruter un agent recenseur pour procéder notamment à l'enquête auprès de la population qui doit être réalisée du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024. La loi prévoyant que dans le cas d'un recrutement externe, la rémunération de l'agent est assurée directement par la commune qui en déterminera librement le montant par délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette rémunération sur la base de la dotation forfaitaire attribuée par l'État à la commune à titre d'indemnisation, minorée des charges patronales qui seront supportées par la commune, soit :

- **1 euro par logement**
- **1.50 euros par habitant**

**Remarque** : /

**Mode de scrutin ordinaire** :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **5. Délibération 2023-38 Réfection du toit de l'Eglise plan de financement**

Pour rappel, la commune a monté un dossier avec la Fondation du Patrimoine pour aider à financer les travaux de rénovation de la toiture de l'église.

L'entreprise précédemment retenue s'est désengagée et nous avons dû relancer une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL MOREL pour la réfection du toit de l'Eglise pour un montant de **52602.88 HT**.

Considérant que depuis le début de l'année 2018, le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments Historiques,

Considérant que la réfection du toit de l'Eglise est un dossier potentiel éligible à cette aide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**SOLLICITE** une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.

**S'ENGAGE** à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Réfection de toiture : <b>52 602.88 HT</b>	<b>DETR :</b> 15 781 € soit 30%
	<b>Département :</b> 15 781 € soit 30%
	<b>Conseil Régional :</b> 10 520 € soit 20 %
	<b>Autofinancement :</b> 10 520,88 € soit 20%
<b>TOTAL : 52 602,88 €</b>	<b>TOTAL : 52 602,88 €</b>

**Cette délibération remplace et annule la délibération 2023-29**

**Remarque :** /

**Mode de scrutin ordinaire :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **6. Délibération 2023-39 plan de financement étude thermique des bâtiments publics**

Après la pré-étude du SIED70 sur la faisabilité de chaufferie bois pour les bâtiments publics, il est nécessaire de poursuivre l'étude thermique de ces bâtiments de façon plus détaillée, ainsi qu'une étude de programmation.

Le Maire présente le devis de la société BEE. Pour un montant de 12 000€ HT qui correspond aux honoraires de l'étude thermique pour la salle des fêtes, la mairie, les écoles et le logement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 12 000 € et d'arrêter les modalités de financement.
- de solliciter l'aide de la région (EFFILOGIS) à hauteur de 50% soit 6000€
- de prendre en charge l'autofinancement à hauteur de 50% soit 6000€
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

**Remarque :**

Bruno Corbanese et Janet Laine sont volontaires pour participer aux différentes rencontres avec l'entreprise BEE.

**Mode de scrutin ordinaire :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

**7. Délibération 2023-40 Dépense d'investissement avant le vote du budget 2024**

**OBJET : Dépense d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose que compte-tenu du vote du budget en avril 2024, la commune peut être amenée à réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (non concernées par les crédits de reports) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Du fait de l'absence de crédits, la commune peut se trouver en difficultés, notamment pour répondre à des besoins ponctuels.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à régler les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget Communal réparti de la façon suivante :

<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT BUDGETÉ</b>	<b>25 %</b>
2032	12 800	3 200
2051	8 000	2 000
2115	500	125
2117	58 950	14 737
2128	1 000	250
21311	500	125
21312	3 000	750
21318	60 000	15 000
2135	25 000	6 437
2151	2 000	500
2152	35 000	8 750
21568	200	50
21578	4 000	1 000
2183	1 000	250
2184	1 000	250
2188	5 000	1 250
2315	38 500	9 625

Soit un montant total de :  
5 200 € pour le chapitre 20  
49 287 € pour le chapitre 21  
9 625 € pour le chapitre 23

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité.** :

- Autorise le Maire en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif, à régler les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2023.

**Remarque : /**

**Mode de scrutin ordinaire :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **8. Délibération 2023-41 Plan de financement du trottoir**

Les travaux étaient initialement prévus pour l'année 2023, mais nous avons rencontré des difficultés de bornage entre le domaine public et les parties privées.

Après plusieurs réunions de chantier, les contraintes techniques ont imposé des évolutions.

Après avoir réalisé un relevé topographique, l'entreprise a actualisé son devis initial.

Pour rappel, le trottoir le long de la Grande Rue, à l'extrémité du village côté Luze, a besoin d'être aménagé pour les raisons suivantes :

- permettre aux piétons de circuler en sécurité sur le trottoir
- permettre aux piétons d'utiliser le passage piétons en sécurité
- permettre aux élèves qui sortent du bus d'accéder au trottoir sans 'enjamber' le massif de fleur

Le devis de l'entreprise Surleau est le plus complet et le plus intéressant. Les travaux s'élèvent à 33 888.34 euros HT.

Pour financer ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'état et le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

- Approuve ce projet
- Valide le devis de l'entreprise Surleau
- Sollicite les aides de l'état et du département
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR :	30% soit 10 166 €
Département 70 :	30% soit 10 166 €
Autofinancement :	40% soit 13 556.36 €
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**Cette délibération remplace et annule la délibération 2023-15**

**Remarque : /**

**Mode de scrutin ordinaire :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **9. Délibération : Plan de lutte contre les déchets abandonnés**

L'organisme CITEO, en collaboration avec le SYTEVOM, propose aux collectivités volontaires, une convention qui permettra un soutien financier pour lutter contre les déchets abandonnés.

Pour initialiser cette démarche, une délibération municipale est nécessaire.

Cliquez ici pour accès direct site CITEO ENGAGEZ-VOUS !



## Mise en place d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés

Toutes les collectivités en charge du nettoyage et de la propreté en mettant en place des actions contribuant à diminuer les déchets abandonnés, ont la possibilité de signer une convention avec CITEO.

Pour cela, une délibération doit être prise par la collectivité **avant le 31 décembre 2023**, et déclenchera le versement d'un soutien financier par CITEO de **0.90 euros minimum par habitant** pour la commune concernée (avec effet rétro-actif pour l'année en cours).

L'engagement prendra effet pour une **durée de 3 ans**.

Le SYTEVOM, partenaire de CITEO, peut vous renseigner sur cet engagement à prendre par votre commune ou EPCI. contactez nous par mail : [contact@sytevom.org](mailto:contact@sytevom.org)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**:

- **Approuve** la démarche.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce plan de lutte contre les déchets abandonnés.

**Remarque :** /

**Mode de scrutin ordinaire :**

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **10. Questions diverses**

- **Informations RH**
- **Informations sur les finances de la commune**
- **Informations sur les commissions et les groupes de travail**

La séance est levée à 22H25

Dates provisoires des prochains Conseils :

- 26 janvier 2024

Le Maire  
Nicolas JOUFFRAY

La secrétaire de séance  
Gaëlle GIRODS

